Note 1998 / 3

Ramsar et l'eau

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Dans sa Résolution VI.23, la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes a adopté une série de mesures pour promouvoir le rôle de la Convention en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Ces mesures ont encore été renforcées dans les Objectifs opérationnels 2.2, 2.4, 2.7, 4.2, 6.3 et 7.2 du Plan stratégique 1997-2002, approuvé par la Résolution VI.14 de la même session de la Conférence des Parties.

Conformément à ce mandat, la 20e réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar a approuvé (Décision 20.30) le thème «Ramsar et l'eau» pour la Séance technique I de la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes qui aura lieu à San José, Costa Rica, du 10 au 18 mai 1999. Il est prévu que cette Séance technique examine de manière approfondie le rôle des zones humides vis-à-vis de la gestion des ressources en eau de la planète de plus en plus menacées.

En réaction à la crise mondiale de l'eau qui se profile, la Session d'un caractère spécial de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en juin 1997 pour évaluer les progrès accomplis depuis la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, a décidé de faire de l'eau une des priorités de la Commission du développement durable en 1998.

Le secrétariat de la Convention sur les zones humides a participé à la réunion d'un Groupe d'experts sur les approches stratégiques en matière de gestion de l'eau douce, à Harare, Zimbabwe, du 27 au 30 janvier 1998, en préparation de la Sixième Session de la Commission du développement durable (20 avril au 1er mai 1998). Toujours en préparation de cette session, le gouvernement de la France sera l'hôte d'une Conférence de haut niveau sur l'eau et le développement durable, du 19 au 21 mars 1998, à Paris. Le Bureau de la Convention participera à la conférence et a rédigé le document ci-joint pour qu'il soit examiné à cette occasion. Selon ce document, cette conférence devrait recommander la reconnaissance mondiale des fonctions vitales et des services essentiels des zones humides ainsi qu'un engagement des gouvernements à cesser toute action entraînant la destruction des zones humides. Le document demande aussi à la conférence de reconnaître que la restauration et la remise en état des zones humides sont des mesures à long terme en faveur de l'utilisation durable des ressources en eau.

Le document rédigé par le Bureau est communiqué, dès maintenant, aux Autorités administratives pour que les délégations qui participeront à la Conférence de Paris sur l'eau et le développement durable et à la Sixième Session de la Commission du développement durable à New York puissent prendre connaissance de ses recommandations et en discuter. Nous souhaitons que les délégations appuient les recommandations sur la promotion des travaux de la Convention sur les zones humides, en reconnaissant qu'il s'agit d'un instrument intergouvernemental établi, qui peut faire progresser l'idée qu'une approche de la gestion de l'eau au niveau de l'écosystème est nécessaire.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 19 février 1998

Annexe mentionnée